

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 043-26

**Objet : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS LORS DE LA FÊTE COMMUNALE**

Le Maire de Coubron,

**VU** la délibération N°26/005 en date du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la retraite aux flambeaux et feu d'artifice lors de la fête communale le samedi 27 juin 2026

**CONSIDÉRANT** l'utilité pour les participants d'avoir sur site un dispositif prévisionnel de secours en cas de nécessité

**CONSIDÉRANT** la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors du trail coubronnois

**CONSIDÉRANT** le montant de de 106.00 € TTC

**CONSIDÉRANT** le titulaire de la convention : Croix-Rouge française, 98 rue Didot 75694 PARIS Cedex

**D É C I D E**

**D'ACCEPTER** de signer la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours telle qu'annexée à la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Fait à Coubron, le : 11 mai 2026

Ludovic TORO



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est